

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE) n° 1907/2006

mise à jour : 01/02/2022

Remplace la fiche : 14/11/2021

rév. : 07

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Matières minérales en mélange
Nom :	Engrais NPK granulés ou en poudre de formulation variable
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit sec prêt à l'Emploi à base d'Azote, de phosphore et de potassium
Formule brute :	Composés ioniques Azotés (N), Phosphore (P) et Potassium (K) avec ou sans Magnésium – avec ou sans oligo-éléments selon formules)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Engrais minéral de synthèse à base de NPK (+/- MgO) (+/- oligoéléments)

Utilisation de la préparation : Base nutritive pour le développement des plantes, fruits, fleurs – les traitements de fond et coup de fouet

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START ZA PACAGES D'ARGENSON 37800 NOUÂTRE
Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Sans classement Phrases de Risques H et phrases P, voir sous-section 2.

Le mélange ne répond pas aux critères de classification comme mélange dangereux conformément aux titres I et II du règlement (CE) 1272/2008

Le mélange ne répond pas aux critères de classification comme mélange dangereux conformément aux titres I et II du règlement (CE) n°1272/2008 mais contient une substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement (nitrate d'ammonium H319 et H272) en concentration >1% en poids

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE n° 1907/2006

mise à jour : 01/02/2022

Remplace la fiche : 14/11/2021

rév. : 07

Pictogramme(s) CLP : Néant

CLP mention d'avertissement : Néant

Mention de danger (Phrases H) : Néant

Conseil de prudence (Phrases P) : Néant

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux et du visage
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Autres informations :

N'utiliser qu'en cas de besoin reconnu

Ne pas dépasser les doses prescrites

Utiliser des gants

Stocker à l'abri de l'humidité

Conserver le produit dans son emballage d'origine



Réemploi de l'emballage interdit - Ne pas jeter dans les poubelles ménagères - mais éliminer avec ou sans produit en déchetterie ou par un organisme agréé.

2.3. Autres dangers

Irritant pour les yeux (Risque lié notamment à l'aspect sec des poudres, pas de risque chimique, mais potentiellement un risque lié aux particules de poudre qui assèchent les muqueuses)

Ce mélange et les substances qui le composent ne sont pas considérés comme PBT ou vPvB selon les critères définis dans l'annexe XIII du règlement 1907/2006

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	Règlement CLP 1272/2008
Ammonium dihydrogénéorthophosphate (MAP)	n° CAS : 7722-76-1 No CE.EINECS : 231-764-5 N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119488166-29-0025 ; 0049	Selon formule	Non classé dangereux
Nom	Identificateur de produit	%	Règlement CLP 1272/2008
Phosphate monoammonique (DAP)	n° CAS : 778-28-0 No CE.EINECS : 231-987-8 N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119490971-22	Selon formule	Non classé dangereux
Nom	Identificateur de produit	%	Règlement CLP 1272/2008
Chlorure de potassium	n° CAS : 7447-40-7 No CE.EINECS : 231-211-8 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Selon formule	Non classé dangereux
Nom	Identificateur de produit	%	Règlement CLP 1272/2008
Urée	n° CAS : 0057-13-6 No CE.EINECS : 200-315-5 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Selon formule	Non classé dangereux
Nom	Identificateur de produit	%	Règlement CLP 1272/2008
Urée phosphate	n° CAS : 4861-19-2 No CE.EINECS : 225-464-3 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Selon formule	Skin Corr. 1B H314
Nom	Identificateur de produit	%	Règlement CLP 1272/2008
Superphosphate simple	n° CAS : 8011-76-5 No CE.EINECS : 232-379-5 N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119488967-11	Selon formule	Eye Dam. 1 H318
Nom	Identificateur de produit	%	Règlement CLP 1272/2008
Colorants alimentaires	/	Selon formule	Non classé dangereux

Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 2.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE n° 1907/2006

mise à jour : 01/02/2022

Remplace la fiche : 14/11/2021

rév. : 07

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Consignes générales	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. En cas de perte de conscience, positionner la victime en position latérale de sécurité (PLS). Pas d'antidote.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement à l'eau et savon après avoir retiré les vêtements et les chaussures souillés. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact. Consulter un médecin – les poussières peuvent provoquer une irritation des yeux
Après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais, maintenir les voies respiratoires libres. Maintenir au repos. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'étiquette. Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air. Mettre au repos et au chaud. En cas de difficultés respiratoires mettre le sujet sous assistance respiratoire. Placer sous surveillance médicale (Risque de formation d'œdème pulmonaire).
Après ingestion	: Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'étiquette – Dangereux pour la santé si ingéré en grande quantités (désordres gastro intestinaux). Dans les cas extrêmes, formation de méthémoglobine, « blue baby syndrome » et cyanose peuvent se produire

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation	: Maux de tête, nausées, vomissements, somnolence
Contact avec les yeux	: Peut provoquer une irritation des muqueuses oculaires (produit acide)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

L'inhalation des gaz de décomposition (NOx et NH3), peut causer une irritation et des effets corrosifs sur le système respiratoire. Des effets sur les poumons peuvent apparaître en différés. Donner de l'oxygène, plus spécialement si la zone autour de la bouche est bleue.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement (eau) – grosses quantités d'eau. Si le produit est impliqué dans l'incendie : utiliser de l'eau en grande quantité. Si le produit n'est pas impliqué dans l'incendie : utiliser les meilleurs moyens disponibles pour éteindre le feu.
Agents d'extinction non appropriés	: mousse, sable, extincteurs CO2 ou poudre Les extincteurs à CO2, mousse et à poudre n'ont aucune utilité pour stopper une décomposition, celui-ci apporte de l'oxygène nécessaire à la combustion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques :	Augmente les risques d'incendie - La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques – la chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Produit ininflammable mais susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu (défaut de test de l'auge) s'il est soumis à une source de chaleur extérieure. Dans ce cas, éteindre la source de chaleur et refroidir le foyer en décomposition avec de l'eau
-----------------------	---

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE n° 1907/2006

mise à jour : 01/02/2022

Remplace la fiche : 14/11/2021

rév. : 07

Réactions générales : Favorise la combustion des matières combustibles

Mesures générales : Non explosif. Prudence lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers

Autres informations : Eviter de respirer les fumées (toxiques). Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Rester du côté d'où vient le vent. Dans un bâtiment, l'utilisation d'un appareil respiratoire isolant est recommandée. Dans les autres cas, le port d'un appareil de protection respiratoire filtrant à cartouche polyvalente. Protection du corps (gants, bottes, manches longues). Eviter le rejet des eaux d'extinction dans les égouts. Eviter tout contact avec des matières combustibles ou des hydrocarbures

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection appropriée, des gants et un appareil de protection des yeux/visage. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau/yeux. Ne pas respirer gaz / vapeurs / fumées / aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

Limitier l'accès de la zone au personnel autorisé, supprimer toute source d'ignition, éviter de marcher sur le produit, éviter la génération excessive de poussières et prévenir tout risque de dispersion par le vent. Ne pas respirer les poussières (voir section 8).

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "contrôle de l'exposition protection individuelle".

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide de l'eau pulvérisée. Ecartier les matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Eviter le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols).

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Ne pas laisser se répandre dans l'environnement.

Ne pas mélanger avec de la sciure ou toute autre matière combustible ou organique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel

Procédés de nettoyage: Retirer mécaniquement, par balayage ou pompage. Placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du produit. Ne pas mélanger avec des sciures et d'autres combustibles ou matières organiques (matières à éviter – cf section 10)

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE n° 1907/2006

mise à jour : 01/02/2022

Remplace la fiche : 14/11/2021

rév. : 07

Autres informations : Balayer et déposer mécaniquement dans des réceptacles appropriés. Le produit souillé est éliminé. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. En période pluvieuse, si du produit est déversé, couvrir les égouts ou les obturer pour éviter le lessivage.
Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage
7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Eviter le contact avec les yeux
Porter des gants

Garder dans un endroit sec

Eviter le stockage avec des matières combustibles

Eviter la formation de poussière. Assurer une bonne ventilation au poste de travail. Les règles minimales d'hygiènes (ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail, se laver les mains après chaque travail, enlever ses vêtements de travail et ses EPI avant d'entrer dans la zone de restauration) doivent être respectées. Eviter tout contact direct avec le produit. Nettoyer tout engin et appareil de manutention avant réparation.

Eviter toute source de contamination incluant les matières organiques (combustibles, bois) et incompatibles (voir section 10). Eviter toute source de chaleur ou d'ignition, tout échauffement sous confinement.

7.2. Stockage (exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Température de stockage recommandée: 25 – 40°C

Ne conserver que dans l'emballage, non ouvert, d'origine.

Tenir les emballages hermétiquement fermés dans un endroit frais et sec,) température ambiante.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments
Tenir à l'écart de source de chaleur et des matières combustibles
Eviter certaines matières (voir section 10)

Le verre, l'acier inoxydable et les matières plastiques sont compatibles en matière de conditionnement contrairement au cuivre, zinc et autres métaux oxydables.

Veiller à la propreté. Se conformer aux législations, règlements, recommandations et arrêtés en vigueur (Voir section 13 et 15). Eliminer rapidement le produit contaminé ou inerté. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une bonne ventilation des locaux. Stocker à l'écart de toute source de chaleur, de toute source d'ignition, des matières incompatibles et à l'abri de l'humidité et du rayonnement solaire direct.

7.3. Utilisations particulières

Stocker en cuve inox ou matière plastique (PVC, PE, PP)

Empêcher le contact avec l'acier

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle
8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition
Limite d'exposition générale pour les poussières dangereuses :

VME - Poussières totales - 10 mg/m3

VME - Poussières alvéolaires - 5 mg/m3

Limites d'exposition professionnelle :

Superphosphate simple (8011-76-5)	TLV -TWA : 10 mg/m3 (inhalation poussières) VME : 10 mg/m3 (poussières)
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme – effets systémiques, cutanée	17,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme – effets systémiques, inhalation	3,1 mg/m3
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme – effets systémiques, orale	2,1 mg/kg de poids corporel/jour

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE n° 1907/2006

mise à jour : 01/02/2022

Remplace la fiche : 14/11/2021

rév. : 07

A long terme – effets systémiques, inhalation	0,9 mg/m ₃
A long terme – effets systémiques, cutanée	10,4 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,7 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,17 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	17 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

Phosphate de diammonium

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme – effets systémiques, inhalation	6.1 mg/m ₃
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1.7 mg/l

Phosphate monoammonique

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme – effets systémiques, inhalation	6.1 mg/m ₃
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1.7 mg/l

Sulfate d'ammoniaque

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme – effets systémiques, inhalation	11.2 mg/m ₃
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.53 mg/l

Urée

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme – effets systémiques, cutanée	580 mg/kg/jour
A long terme – effets systémiques, inhalation	292 mg/m ₃
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme – effets systémiques, orale	42 mg/kg/jour
A long terme – effets systémiques, inhalation	125 mg/m ₃
A long terme – effets systémiques, cutanée	580 mg/kg/jour
PNEC (Eau)PNEC aqua (eau douce)	0,47 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition
Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX

- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

- Se rincer les mains à l'eau et savon après utilisation

- Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation

- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler –porter un vêtement de protection

- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé : utiliser un masque à respiration autonome en cas de ventilation insuffisante.



Gants Etanches, PVC, caoutchouc, nitrile EN 374 (temps de passage 480 min)



Lunettes de protection Hermétiques

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE) n° 1907/2006

mise à jour : 01/02/2022

Remplace la fiche : 14/11/2021

rév. : 07

Protection du corps : Vêtement de travail protecteur.

Retirer les vêtements souillés ou humectés.

Protections des yeux : Lunettes de protections hermétiques (EN 166)

Protections des mains : Gants de protection recommandé en cas de contact prolongé ou répété (conforme à la norme EN 374)

Protection respiratoire : En cas d'émission de poussière, port d'un masque P2 (conforme à la norme EN143, 149)

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Non applicable

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

9.1. Propriétés physico chimiques

Forme:	Granulés ou poudre HYGROSCOPIQUE	Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Couleur:	Selon formule	Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif
Odeur:	inodore	Densité	0.90 – 1.30
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité /miscibilité avec l'eau:	Partiellement Soluble dans l'acide et dans l'eau
Point d'ébullition:	Non renseigné – non volatile	Valeur du pH à 20°C :	5-8 Solution Aqueuse à 10% p/p Sup à 4,5 (solution à 10%)
Point d'éclair :	Non renseigné – non volatile	Température de décomposition	Sup à 130°C (selon composition)

Selon formule, les caractéristiques peuvent évoluer.

9.2. Autres informations

Miscibilité, liposolubilité, groupe de gaz : Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport

Le produit peut entrer en décomposition auto-entretenu (DAE) s'il est soumis à une source de chaleur extérieure (feu,...).

10.2. Stabilité chimique

Eviter le contact avec : Agents oxydants – Bases fortes

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Absence de produit de décomposition dangereux en stockage et usage conforme

Quand le produit est chauffé, des produits de décomposition peuvent être générés

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'humidité. Produit stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

Eviter Chaleur et Flammes nues

Eviter toute contamination par des substances étrangères

Le mélange deviendra rapidement humide, par absorption d'humidité, pour conduire à la formation de liquide ou boue. Eviter toute contamination, toute source de chaleur.

Eviter tout échauffement sous confinement.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes - Acier – Haute température et matières combustibles - Humidité

Eviter le contact avec les matières organiques, les agents réducteurs, acides, bases, agents oxydants, chlorures, nitrites, poudres métalliques et les substances contenant les métaux comme le cuivre, le nickel, cobalt, zinc, ainsi que leurs alliages, combustibles, hydrocarbures, réducteurs en général (poudres métalliques, carbone à chaud, phosphore, soufre), acides concentrés et bases fortes, cuivre, zinc et leurs dérivés, oxydants (hypochlorites, perchlorates, chromates, nitrites, permanganates).

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE n° 1907/2006

mise à jour : 01/02/2022

Remplace la fiche : 14/11/2021

rév. : 07

10.6. Produits de décomposition dangereux

Phosphates et quelques oxydes métalliques, selon conditions de température.

La décomposition thermique génère : Oxydes d'azote (NOx) et ammoniac (NH4) mais aussi, selon la composition du mélange : SOx, HCl, Cl2.

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Informations données à partir des doses, concentrations et effets les plus pénalisants des substances ou mélanges présents dans le mélange.

Toxicité aiguë

Non démontré pour le mélange

Superphosphate simple (n° cas 8011-76-5) :

	Exposition	Espèce	Valeur
Hydrogène orthophosphate de diammonium (substance analogue)	Toxicité orale (OCDE 425)	Rat	DL50 : > 2000 mg/kg
	Toxicité dermale (OCDE 402)	Lapin	DL50 : > 2000 mg/kg
	Toxicité par inhalation (OCDE 403)	Rat	CL50 : > 5 mg/l/4h

Phosphate de diammonium

Toxicité aiguë	
DL50 Orale rat	>2 000 mg/kg
DL50 Cutané rat	>5 000 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	>5 mg/l (4h)

Phosphate monoammonique

Toxicité aiguë	
DL50 Cutané rat	>5 000 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	>5 mg/l (4h)

Sulfate d'ammoniaque

Toxicité aiguë	
DL50 Orale rat	2 840 mg/kg
DL50 Orale souris	3 040 mg/kg

Urée

DL50 orale rat	>14 300mg/kg (OCDE 401)
----------------	-------------------------

Chlorure de potassium

Toxicité orale (OCDE 425) Rat	DL50 : 3020 mg/kg
-------------------------------	-------------------

Irritation cutanée et oculaire :

Légèrement Irritant pour les yeux et muqueuses respiratoires en cas de fumées

Peut provoquer une conjonctivite en cas de contact oculaire ou une irritation pulmonaire en cas de contact avec des fumées

Superphosphate simple (n° cas 8011-76-5) :

Hydrogène orthophosphate de diammonium (substance analogue)	Irritation cutanée (OCDE404)	Non irritant (substance analogue)
Superphosphate simple	Irritation oculaire (OCDE 405)	Provoque des lésions oculaires graves

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire :

Peut - être irritant pour les voies respiratoires en cas de fumées

Hydrogène orthophosphate de diammonium	Peau (test OCDE 429)	Souris	Non sensibilisant (substance analogue)
--	----------------------	--------	--

Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes,

non démontré sur le mélange

sur la reproduction :
Superphosphate simple (n° cas 8011-76-5) :

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE n° 1907/2006

mise à jour : 01/02/2022

Remplace la fiche : 14/11/2021

rév. : 07

Risque	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagénécité	Superphosphate simple (OCDE 473), dihydrogénorthophosphate d'ammonium (OCDE 476)	Pas d'effet mutagène
Cancérogénécité	Pas de données disponibles	Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude de caractère cancérigène car cette substance n'est pas génotoxique
Toxicité pour la reproduction et le développement	Superphosphate triple (OCDE 422)	Reproduction : NOAEL : 750 mg/kg bw/day ; rat, voie orale Développement : NOAEL : 750 mg/kg bw/day ; rat, voie orale
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Superphosphate triple (OCDE 422)	Non classé. Ce produit se dissocie en ions de calcium, de sulfate et de phosphate, qui sont des composants normaux du corps et de la nutrition. Non classé. NOAEL : 250 mg/kg bw/day (28d) ; rat, voie orale

SECTION 12 : Informations Ecologiques
12.1. Ecotoxicité

Informations données à partir des doses, concentrations et effets les plus pénalisants des substances ou mélanges présents dans le mélange.

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer. Pas de risque pour l'environnement.

Peut favoriser le développement du phytoplancton dans l'eau (le phosphate étant un nutriment pour le règne animal)

Dans les conditions d'utilisation et de stockage appropriés, aucun problème écologique n'est à craindre.

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisée sur ce produit.

Eviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Nom du composant	Test
Dihydrogénorthophosphate d'ammonium	CL50/96h Truite arc en ciel : > 85.9 mg/l (OCDE 203) (substance analogue)
Superphosphate simple	CL50/72h Daphnies : 1790 mg/l

Phosphate de diammonium

CL50 poisson	1 700 mg/l (96h ; Cirrhinus mrigala)
--------------	--------------------------------------

Phosphate de diammonium

CL50 poisson	>85,9 mg/l (96h)
--------------	------------------

Phosphate de diammonium

CL50 crustacés	2,6 mg/l (96h ; Ceriodaphnia dubia)
CL50 daphnie	14 000 µg/l (48h ; Daphnia magna)
CL50 poisson	53 mg/l (96h ; Oncorhynchus mykiss)

Urée

CL50 poisson 1	6 810 mg/l (static ; 96h ; leuciscus idus)
CE50 Daphnie 1	10 000 mg/l (static ; 48h ; Daphnia magna)
CE50 24h algae 1	16 949 mg/l

Chlorure de potassium

CL50 poisson 1	880 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	440 mg/l
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données connues de DCO et DBO5.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE n° 1907/2006

mise à jour : 01/02/2022

Remplace la fiche : 14/11/2021

rév. : 07

Non persistant, les minéraux tels que l'azote, le nitrate ou les phosphates, chlorures, calcium, potassium et ammoniums sont absorbés par le sol, dégradés soit par action bactérienne, soit éliminé par lavage ou reprise par les racines des végétaux ou dénitrification.

Facilement biodégradable. Temps de demi-vie dans l'eau : non applicable. Photolyse : n'est pas photodégradable.

Voir propriétés de solubilité section 9

12.3. Potentiel de bio accumulation

Non renseigné

12.4. Mobilité dans le sol

Peut-être entraîné dans le sol, en cas de pluie

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Les phosphates forment des sels de calcium ou de fer/aluminium.

Dans le sol ils sont transportés sur de courtes distances. L'ion potassium est absorbé par l'argile et reste sous forme ionique. Faible écotoxicité à la vie aquatique. Un déversement massif de nitrates et de phosphates dans des eaux stagnantes peut provoquer une eutrophisation.

Autres effets et précautions pour l'environnement : Eviter la pénétration dans les égouts, et les eaux potables

Ce mélange et les substances qui le composent ne sont pas considérés comme PBT ou vPvB selon les critères définis dans l'annexe XIII du règlement 1907/2006.

12.6. Autres Effets néfastes divers

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales : Vérifier la valorisation en agriculture sinon détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Si le produit ne peut être valorisé par la filière agricole, il doit être considéré comme un déchet dangereux. Ne pas stocker de produit contaminé.

Retraitement des déchets : Emballages : filières de déchets de retraitement selon le matériau, et selon prescriptions légales

Nettoyage Recommandé : A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels (savon)

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

14.1 – Numéro ONU

non applicable

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable
IMDG : non applicable
IATA : non applicable

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE) n° 1907/2006

mise à jour : 01/02/2022

Remplace la fiche : 14/11/2021

rév. : 07

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires**• Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

• **Réglementations/législation particulières** à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement - Prescriptions nationales - Rubrique ICPE n° : **Sans**

. Réglementation engrais : identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon la norme d'application obligatoire NF U 42-001-1 (NF U 42-002-1 si présence d'oligo-éléments) ou le règlement européen n°2003/2003 ou Règlement 2019/1009

. Décret n°2009-1571 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

Etiquetage selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP] – section 2

Symbole : sans

Phrases de risques : /

Phrases de prudence : /

Substances préoccupantes liste ECHA

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0.1% conformément à l'article 57 du règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency)

Abréviations

H318

Provoque de graves lésions des yeux

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Liste des références formulées concernées : PSF_ST_013 / 086 / 088 / 089 / 090 / 091 / 092 / 094 / 095 / 099.

Basée sur les données fournisseur 2018 à 2019.